

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 274-2017
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2017.RRGR.720

Déposée le : 29.11.2017

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Robbiani (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 358/2018 du 04 avril 2018
Direction : Direction de la police et des affaires militaires
Classification : –



Séismes: le canton de Berne est-il bien préparé ?

Selon le Service Sismologique Suisse, on enregistre des tremblements de terre mesurables presque tous les jours en Suisse.

Avec son réseau de stations de mesure numériques, le Service Sismologique Suisse enregistre en moyenne deux tremblements de terre par jour en Suisse et dans les pays voisins, soit 500 à 800 par an. En général, dix à quinze d'entre eux sont assez forts (magnitude d'au moins 2,5) pour être ressentis par la population.

Les tremblements de terre en Suisse sont à première vue la conséquence de la collision des plaques lithosphériques européenne et africaine (source : Service Sismologique Suisse).

De ce fait, le canton de Berne peut et doit s'attendre aussi à un tel séisme qui pourrait provoquer des dégâts assez conséquents aux infrastructures et à la population. Nous savons tous qu'il faut anticiper ce genre de catastrophe, nous ne pouvons pas attendre de nous trouver devant le fait accompli pour nous dire qu'il aurait fallu faire quelque chose. Il est indéniable que tout doit être mis en œuvre au niveau de la sécurité et des procédures en cas de catastrophe ainsi qu'aux différents processus d'interventions entre tous les services concernés avant de se trouver en face d'un tel séisme.

C'est-à-dire qu'il faut inventorier et faire une synthèse des risques sismiques dans tout le canton de Berne, et ceci en rapport aux spécificités régionales. Par exemple, la configuration du territoire n'est pas la même dans l'Oberland que dans le Jura bernois.

En tant que politiques, nous avons le devoir d'anticiper ce genre de problème, de prévoir et de mettre en place un concept de sécurité en relation avec ce type de catastrophe.

L'objectif de l'interpellation est d'être prêt pour les interventions d'urgence qui doivent être mises en œuvre lors d'un événement sismique majeur. Que ce soit au niveau des différents états-majors du canton de Berne et des états-majors communaux (police, pompiers, hôpitaux, Care Team, etc.).

L'interpellation demande au Conseil-exécutif :

1. Le canton de Berne est-il bien préparé pour faire face à un séisme tel qu'un tremblement de terre majeur sur son territoire ? Si oui, comment ?
2. Le canton de Berne a-t-il déjà un inventaire et a-t-il fait une synthèse des risques sismiques sur son territoire ? Si oui, peut-il nous informer à ce sujet ? Si non est-il disposé à réaliser un inventaire et une synthèse des risques sismiques ?
3. Existe-t-il un concept de sécurité à ce sujet au niveau cantonal ? Si oui, le canton de Berne peut-il nous informer à ce sujet ? Si non, est-il disposé à élaborer un tel concept ?
4. Existe-t-il un concept de sécurité à ce sujet au niveau régional ? Si oui, le canton de Berne peut-il nous informer à ce sujet ? Si non, est-il disposé à élaborer un tel concept ?
5. Existe-t-il un inventaire au niveau cantonal des moyens de transport mis à disposition en cas de déplacement de la population, des hébergements, des moyens de ravitaillement, des moyens logistiques en cas d'intervention urgente ? Si oui, le canton de Berne peut-il nous informer à ce sujet ? Si non, est-il disposé à réaliser cet inventaire ?
6. Le canton de Berne est-il prêt à aider les communes qui n'ont pas les moyens de mettre en place un tel concept ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

En comparaison mondiale, les dangers sismiques sont considérés comme moyens en Suisse, mais ils varient d'une région à l'autre. Ils sont les plus élevés dans le canton du Valais, suivi de Bâle, des Grisons, de la vallée du Rhin saint-galloise et de la Suisse centrale. Cependant, le canton de Berne présente, lui aussi, un risque de séismes non négligeable, surtout dans l'Oberland. De plus, en cas de secousse, les dommages (financiers) potentiels sont particulièrement importants dans les zones densément peuplées : une bonne préparation revêt donc, aux yeux du Conseil-exécutif, une importance prioritaire en matière de gestion des dangers naturels. Il faut, à cet égard, distinguer deux axes, conformément aux principes de la gestion intégrée des risques.

Prévention : la principale mesure à prendre pour parer aux tremblements de terre est de construire selon les règles parasismiques. Force est d'admettre, toutefois, que tel n'a pas été le cas pour la majeure partie des constructions réalisées dans le canton de Berne jusque dans les années 1990. Il a fallu attendre 1989 pour que la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) intègre des dispositions parasismiques dans ses normes. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2017, de la version révisée de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le canton de Berne dispose d'une base légale contraignant les maîtres d'ouvrage à construire selon les règles parasismiques et les normes SIA.

Les assurances font partie intégrante du dispositif de prévention. Dans le secteur privé, certaines d'entre elles (dont GVB Assurances Privées SA) proposent une couverture volontaire des dommages causés aux bâtiments par les séismes. Etant donné le caractère facultatif du modèle, on estime que seule une partie des bâtiments est assurée contre les tremblements de terre. Par ailleurs, le 22 décembre 2017, la Conférence des gouvernements cantonaux s'est prononcée contre la création d'un concordat intercantonal sur une assurance obligatoire contre les risques de tremblement de terre – en dépit de l'avis favorable du canton de Berne. Comme il n'existe pas de couverture d'assurance complète à l'heure actuelle, un séisme pourrait entraîner d'importants dommages non couverts. C'est là une lacune non négligeable en matière de protection anti-sismique.

Préparation : à l'échelon cantonal, la préparation aux séismes est assurée par l'organe de conduite cantonal (OCCant). Ce dernier, dans le cadre de son analyse continue des points faibles, a identifié plusieurs insuffisances, telles que des ressources très limitées pour la localisation et le sauvetage de personnes ensevelies sous les décombres ou des lacunes dans les compétences techniques pour évaluer l'habitabilité des bâtiments après un tremblement de terre. Il a donc mis sur pied des mesures pour remédier à ces insuffisances.

Dans l'ensemble, on peut dire qu'à l'exception de la couverture d'assurance, le canton de Berne est préparé adéquatement aux séismes et que des mesures ont été prises pour combler les lacunes.

Point 2

Les données issues du modèle de l'aléa sismique établi par le Service Sismologique Suisse permettent aujourd'hui au canton de Berne d'évaluer le danger. Elles constituent également le fondement de la carte des zones d'aléa sismique de Suisse, qui figure à l'annexe F de la norme

SIA 261. Le territoire national y est subdivisé en quatre zones de danger : Z1, Z2, Z3a et Z3b. Les séismes de forte intensité sont rares en zone Z1 et plus fréquents en zone Z3a.

Le canton de Berne comprend les zones suivantes :

- Z1 (Mittelland bernois et Jura bernois)
- Z2 (Préalpes et Oberland bernois oriental)
- Z3a (Oberland bernois occidental)

En un lieu donné, le risque sismique dépend de divers facteurs, tels que la magnitude attendue localement, la probabilité d'occurrence, la nature du terrain et du sous-sol, le mode de construction des bâtiments et des installations, leur affectation et la densité de construction et d'utilisation caractérisant la région. Etablir une carte exhaustive des risques sismiques comprenant les risques de dommages aux personnes et aux biens entraînerait une charge de travail disproportionnée. Il faut plutôt chercher à optimiser la préparation en fonction des dommages potentiels identifiés localement (voir points 1, 3 et 4). Par ailleurs, on peut tabler sur une diminution des risques avec le temps, car les normes et les dispositions légales relatives à la construction parasismique s'appliquent non seulement aux nouvelles constructions, mais aussi à la transformation et à l'agrandissement de bâtiments et installations existants.

Points 3 et 4

Dans le canton de Berne, la maîtrise des effets d'un séisme se déroulerait comme lors de toute autre catastrophe naturelle. Les organisations de secours (police, sapeurs-pompiers et services sanitaires) interviendraient les premières, puis recevraient rapidement le renfort d'autres organisations, telles que la protection civile et l'armée, et éventuellement un soutien provenant de l'étranger. La coordination serait d'abord assurée par la Police cantonale, jusqu'à ce que l'OCCant, les organes de conduite des arrondissements administratifs et ceux des régions et des communes prennent le relais, chacun à son échelon. Cette collaboration est très bien rodée dans le canton de Berne. En cas de fort séisme toutefois, ce dernier, comme tous les autres cantons suisses, aurait assez rapidement besoin de l'aide d'autres cantons, voire d'autres pays dans divers domaines pour des raisons de capacité.

Point 5

L'OCCant dispose de listes et registres indiquant des ressources clés. Ainsi, il connaît les sites et les capacités des centres d'accueil pouvant héberger et prendre en charge au moins 1000 sans-abri dans chacun des dix arrondissements administratifs. Il n'estime pas judicieux, par contre, d'établir des listes portant sur la disponibilité des ressources de prestataires privés ou semi-privés, tels que des entreprises de transport, d'approvisionnement ou de logistique, étant donné que la disponibilité de ces moyens ne peut être évaluée qu'en situation réelle. En revanche, des entreprises importantes (CFF, CarPostal Suisse SA, Coop, Migros, Swisscom ou BKW FMB Energie SA) sont représentées de manière permanente au sein d'organismes de l'OCCant, ce qui permet de se concerter et de prendre des mesures rapidement, dans le cadre de la préparation comme en cas d'événement.

Point 6

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) soutient déjà les communes dans la préparation aux catastrophes et aux situations d'urgence, par exemple en assu-

rant la formation et le perfectionnement de leurs organes de conduite ou en émettant des prescriptions relatives à l'élaboration de leurs plans d'urgence. Dès que les insuffisances relevées au point 1 seront comblées au niveau cantonal, l'OSSM pourra mettre à disposition les prescriptions et les documents de référence pour l'établissement des plans d'urgence communaux en matière de séismes.

Destinataire

- Grand Conseil